

FLASH SPECIAL COVID-19

Les premières mesures « Covid-19 » sont tombées

Nous avons toutes et tous reçu un mail de la direction des ressources humaines contenant les mesures qui seront mises en place sur le mois d'avril.

Depuis mercredi 1^{er} avril (et ce n'est pas un poisson), nous sommes en discussion avec la direction. Une première annonce concernant les tickets restaurants nous avait fortement alertée. En effet, même si nous sommes en crise, nous ne devons pas perdre la tête et faire n'importe quoi avec notre socle social et nos accords d'entreprise.

Nous avons donc posé les débats avec la grande direction de GBS et avons accepté un compromis.

Nos priorités étaient claires :

Préserver les salaires à 100%

Préserver l'intéressement au meilleur taux

Préserver la PSO au meilleur niveau

- Pour ce mois d'avril, les salaires de toutes et tous les salarié(e)s de GBS sont garantis ! Pas de chômage partiel pour nous.
Nous avons eu le détail par service du niveau de baisse d'activité et les chiffres sont très parlants. *Si le chômage partiel avait été imposé dès le mois d'avril, c'est près de 50% des salarié(e)s GBS Services qui auraient perdu 15% de leur rémunération nette.*
- Le versement de l'intéressement et des Primes Sur Objectifs sont garantis également. Ils seront versés et débloqués au mois de mai.
- En contrepartie, la direction fait des économies en suspendant les tickets restaurant jusqu'à nouvel ordre.
- La direction nous demande également de poser (et non pas donner ;-)) 5 jours de repos afin de « combler » le manque d'activité dans certaines lignes de services.

Une fois que nous avons noté ça, de nombreuses questions se posent et bien entendu nous sommes là pour vous répondre ;-).

Rendez-vous page 2.



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD
Tel : 07.70.22.60.61
Mail : cfdt-gbsservices@engie.com

Jasone MORAN BESSIERE
Tél : 06.74.09.73.58

Place aux questions

Ce que nous savons aujourd'hui

Qui ces mesures touchent elles ?

- Toutes et tous les salarié(e)s de GBS, GBS Energie, Engie IT et GBS Services. Que vous soyez en CDI, CDD et/ou intérimaire. Même notre codir sera impacté.

Qu'est-ce que demande exactement la direction ?

- Elle demande la pose volontaire de 5 jours de congés avant le 9 avril. Les salarié(e)s pourront aussi poser des RTT et/ou des jours en CET s'ils n'ont pas assez de Congés Payés. Pour les salarié(e)s ne posant pas de jours de congés, la direction leur imposera la prise de 5 jours de RTT ou CET comme les ordonnances du 25 mars les y autorisent.

Quid des salarié(e)s en arrêt maladie ou en arrêt garde d'enfant de -16 ans ?

- Pour les salarié(e)s en arrêt garde d'enfant, la direction imposera la prise de 5 jours au retour de l'arrêt. Pour les salarié(e)s en arrêt maladie « classique », aucun jour ne sera demandé. *Concernant les arrêts garde d'enfant, il s'agit d'une nouvelle disposition légale de la CPAM, il faut donc avancer avec prudence et nous aurons certainement beaucoup de cas particulier. N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de doute ou de questionnement.*

Quid des services ou l'activité n'a pas baissé et aurait même augmenté ?

- La direction a remonté en CSE la liste des services dits essentiels ou indispensables à la continuité des activités. Pour les salarié(e)s des services faisant partie de cette liste, la pose des jours de congés ou RTT n'est pas obligatoire mais conseillé. Chaque management local devra indiquer au service RH les cas d'impossibilités de prise de congés.

Quid des salarié(e)s dont l'activité connaît une forte baisse ?

- La direction a également présenté en CSE les impacts important par service. Dans ces services, la direction pourrait imposer jusqu'à 10 jours de RTT et/ou CET en fonction des demandes du management local qui sont les plus à même de quantifier la baisse de volume.

Quid des salarié(e)s en temps partiel ?

- Une gestion au cas par cas sera certainement nécessaire. Mais l'information transmise par la direction à aujourd'hui est que le nombre de jours à poser sera proportionnel au temps de travail de chaque salarié(e). N'hésitez pas à nous solliciter si besoin.

Quid des salarié(e)s qui n'ont pas assez de jours de congés et/ou RTT ?

- Les salarié(e)s qui n'auraient pas assez de jours de congés, de RTT ou de CET, devront tout simplement continuer de travailler. Seuls les congés et RTT acquis au 30 avril seront à poser ou imposer par la direction. Sur le périmètre GBS Services, même si tous les RTT sont acquis dès le 1^{er} janvier, seuls les RTT réellement acquis (soit 4 au 30/04) pourront être imposés. Le RTTE du 10 avril rentre en déduction des jours à poser en avril.



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD
Tel : 07.70.22.60.61
Mail : cfdt-gbsservices@engie.com

Jasone MORAN BESSIERE
Tél : 06.74.09.73.58